

Le Bulletin de la retraite

N°41 MARS - AVRIL 2020

PRÉSENTÉ PAR L'

OR OBSERVATOIRE
DE LA RETRAITE



Les retraités face aux restructurations d'entreprises : le cas de Groupe Capitales Médias

En 2010, l'entreprise Papiers White Birch se mettait à l'abri de ses créanciers avant d'entreprendre une importante restructuration financière, au terme de laquelle les retraités de l'usine Stadacona à Québec ont vu leurs rentes être sabrées. Près de dix ans après cet épisode, et quelques années après celui de la fermeture de Sears Canada, c'était au tour des retraités du Groupe Capitales Médias de se voir couper leurs revenus de retraite, suite à la faillite de l'entreprise. Avec les conséquences dramatiques que l'on sait sur la vie des retraités. Le présent Bulletin revient sur les grandes lignes de cette histoire, ainsi que sur les actions des retraités de GCM pour améliorer leur sort. Mais aussi celui de ceux et celles qui, vraisemblablement, viendront après eux.

Bonne lecture.

Actualités

■ La maladie à coronavirus COVID-19 frappe durement les retraités et aînés dans le monde. Au Québec, les Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et des résidences pour aînés (RPA) sont rapidement devenus les principaux foyers d'infection. Parmi les facteurs expliquant cela, des syndicats du secteur de la santé ont pointé du doigt les politiques d'austérité budgétaire menées par le dernier gouvernement libéral. Les coupures répétées dans le réseau de soins de santé pour aînés, le laxisme des mesures d'encadrement de quelques CHSLD privés non conventionnés, ainsi que la dégradation des conditions de travail et d'emploi des préposées aux bénéficiaires sont vraisemblablement au cœur de la détérioration de la situation.

<https://www.fsss.qc.ca/covid-19-austerite-banc-accuses/>

■ La crise économique liée à la pandémie actuelle heurte de plein fouet les placements des caisses de retraite. Les caisses de retraite canadiennes ont vu leur taux de solvabilité passer de 102,5 % à la fin de 2019 à 89,1 % le 31 mars, selon la firme Aon. Devant cette débâcle, l'industrie des régimes de retraite a demandé au gouvernement canadien de diminuer le fardeau des employeurs adminis-

SOMMAIRE

Actualités	1
Le savant et la politique	2
Veille internationale	7
Ressources documentaires	7

MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE : APRHQ, AQRP, AREF, AREQ-CSQ, CSN, CSQ, FIQ, FONDACTION, FTQ, FONDS FTQ, RÉSEAU FADOQ, RIIRS, SPPMM

trant un régime à prestations déterminées. Il est notamment demandé que les employeurs puissent retarder le paiement de leurs cotisations de six à douze mois, de pouvoir amortir la période de remboursement des déficits sur dix ans. Les entreprises affirment que leurs liquidités seront essentielles à leur survie et à la relance économique et que cet argent ne devrait pas être immobilisé pour des engagements à très long terme.

<https://www.benefitscanada.com/news/pension-industry-urging-feds-for-relief-from-coronavirus-fallout-145038>

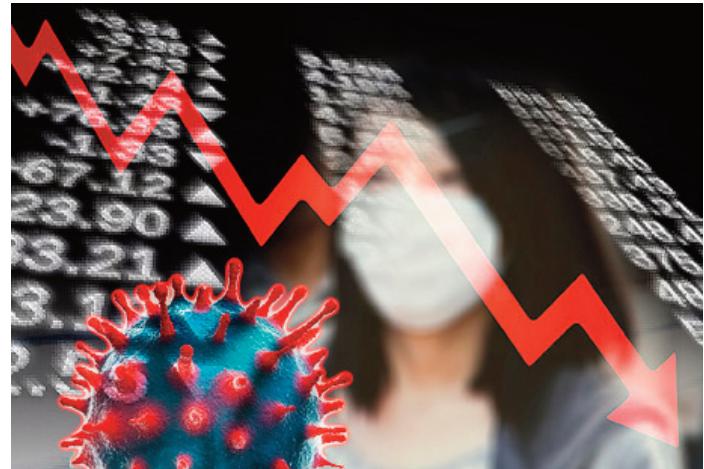
■ Le 18 mars, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il réduisait de 25 % les taux de retrait obligatoires d'un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) pour 2020 en raison de la pandémie. L'effondrement des marchés boursiers heurte les particuliers y ayant investi leur argent, notamment par le biais des Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et des FERR. Ce dernier programme exige que les retraités retirent un certain montant d'argent annuellement selon leur âge et leur pécule, ce qu'est venu diminuer le gouvernement Trudeau.

■ Pour 2020, les montants à être retirés sont déterminés en fonction de la valeur des actifs au 1^{er} janvier 2020, soit au moment où les marchés boursiers étaient très élevés et venaient de connaître une excellente année. La situation est toute autre quelques mois plus tard, et le maintien des facteurs de retrait tels qu'ils étaient auraient condamné les rentiers à retirer de l'argent à perte. En effet, pour le même montant retiré, beaucoup plus de titres doivent être vendus en avril qu'en janvier puisque ceux-ci ont une moins grande valeur. De la même manière, Retraite Québec a assoupli les mesures de retrait des fonds de revenu viager.

<https://www.avantages.ca/retraite/legislation-gouvernance/en-finir-avec-le-decaissement-obligatoire-a-71-ans/>

■ Retraite Québec, par le biais de son PDG Michel Després, rappelle que les activités relatives au paiement des rentes se poursuivent. Aucune interruption n'est prévue quant au versement des rentes pour les clients de Retraite Québec, tous programmes confondus. Pour le Régime des rentes du Québec plus particulièrement, la dernière évaluation actuarielle remontant au 31 décembre 2018 confirme la santé du régime pour les prochaines décennies.

<https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/faq/covid-19/message/Pages/message-pdg.aspx>



Le savant et la politique

La faillite du Groupe Capitales Médias et ses retraités : des événements aux solutions

Riel Michaud-Beaudry
Observatoire de la retraite

Bien que les fermetures de régimes à prestations déterminées (PD) dans le secteur privé se succèdent au Québec et au Canada, aucune réelle protection n'est encore offerte à leurs bénéficiaires. Au cours des dernières années, en effet, des entreprises administrant un régime PD ont fait faillite et ont laissé les travailleurs et les retraités avec des rentes moins élevées que ce qui leur avait été promis. Après les exemples médiatisés de Sears Canada et Papiers White Birch, le tout dernier en date a été le Groupe Capitales Média (GCM). Selon les régimes, les retraités de GCM ont perdu plus ou moins 26 % de leurs rentes en 2019 au moment de la faillite de l'entreprise alors que les régimes de retraite des quotidiens régionaux accusaient un déficit de solvabilité total de 65 millions de dollars. Une situation difficile à justifier compte tenu des disparités entre les acteurs impliqués, mais aussi des précédents qui s'accumulent.

Cette chronique présente sommairement la situation des retraités de GCM, en mettant plus spécifiquement en lumière les effets indirects de la loi 29, adoptée en 2015. Malgré ses objectifs initiaux, cette loi a entraîné d'importantes conséquences sur la réduction de rentes des entreprises administrant un régime PD et déclarant faillite. Ce cas illustre à quel point les retraités et les travailleurs cotisants

à des régimes de retraite sont encore laissés sans couverture et sans véritable option leur permettant de recouvrer les sommes perdues en cas de faillite de leur employeur.

De Gesca à CN2i

Rappelons d'abord quelques faits. En 2015, l'entreprise Gesca, un groupe d'édition de la presse écrite et une filiale de Power Corporation du Canada, a vendu les sept journaux sous sa gestion. Alors que le quotidien montréalais *La Presse* est devenu un organisme à but non lucratif et que les régimes de retraite de ce journal ont été transférés à Power Corporation, les six autres quotidiens régionaux sont passés sous la propriété de GCM, dirigé par Martin Cauchon,

un proche de la famille Desmarais. Si cette transaction s'est faite avec beaucoup d'opacité, une chose est certaine : GCM a hérité du déficit de solvabilité des régimes de retraite des employés et retraités du groupe sans avoir les capacités financières pour le résorber¹. Après quatre ans d'opération ainsi que du soutien financier de la part du gouvernement, GCM a déclaré faillite en août 2019, demandant un soutien additionnel de cinq millions de dollars afin de poursuivre les activités le temps qu'un acheteur se propose de reprendre les six journaux régionaux (voir tableau 1). Avec cette faillite, un repreneur n'aura donc pas la responsabilité légale de combler le déficit du régime de retraite, entraînant ainsi la réduction des rentes.

Tableau 1.
GCM et ses retraités en quelques dates

18 mars 2015²	Vente de Gesca à Martin Cauchon. Le déficit des caisses de retraite est de 52 millions de dollars ³
26 novembre 2015	Adoption de la loi 29
Décembre 2017	Aide financière de dix millions de dollars à GCM provenant du gouvernement du Québec
Août 2019	Déficit des caisses de retraite de 65 millions. GCM se place sous la protection de ses créanciers. Financement intérimaire de cinq millions de dollars par Investissement Québec
18 septembre 2019⁴	Motion rejetée pour une enquête de Retraite Québec sur les déboires du régime de retraite des employés de GCM
11 décembre 2019	Manifestation des retraités de GCM devant le siège social de Power Corporation du Canada
23 décembre 2019⁵	Approbation de la restructuration de GCM en coopérative de travailleurs. L'opération consacre la perte de 30 % des rentes des retraités.
11 février 2020⁶	Québec refuse définitivement de créer un régime d'assurance pour les fonds de pension privés.

¹ N.d. (15 novembre 2019). Les retraités du Soleil et du Nouvelliste « abandonnés » par le gouvernement Legault. *La Presse canadienne*. Repéré à : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1392264/gcm-faillite-caisse-retraite-soleil-nouvelliste-gouvernement-legault-deficit>

² N.d. (18 mars 2015). Tous les journaux de Gesca vendus, sauf *La Presse*. *La Presse*. Repéré à : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/711838/capitales-medias-cauchon>

³ N.d. (15 novembre 2019). « Les retraités du Soleil et du Nouvelliste « abandonnés » par le gouvernement Legault ». *La Presse canadienne*. Repéré à : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1392264/gcm-faillite-caisse-retraite-soleil-nouvelliste-gouvernement-legault-deficit>

⁴ Gaudreault, M. (18 septembre 2019). *Journal des débats de l'Assemblée*. p. 3989. Repéré à : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-national/42-1/journal-debats/20190918/251859.html>

⁵ N.d. (25 décembre 2019). « Groupe Capitales Médias : appel; à un front commun des retraités contre Power Corporation ». *TVA Nouvelles*. Repéré à : <https://www.journaldequebec.com/2019/12/25/groupe-capitales-medias-appel-a-un-front-commun-des-retraites-contre-power-corporation>

⁶ Pilon-Larose, H. (11 février 2020). « Québec refuse de créer un régime d'assurance pour les fonds de pension privés ». *La Presse*. Repéré à : <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/202002/11/01-5260496-quebec-refuse-de-creer-un-regime-dassurance-pour-les-fonds-de-pension-prives.php>

Durant la période des fêtes de 2019, le juge Daniel Dumais, de la Cour supérieure du Québec, a décidé d'approver le plan de relance des six médias régionaux sous la forme d'une coopérative de travailleurs, CN2i. Ce plan de relance était conditionnel à ce que le juge Dumais invalide des poursuites que pourraient intenter les retraités envers le comité de retraite et leur syndicat⁷. Interpellée par les retraités, Power Corporation du Canada a refusé d'assumer la responsabilité du déficit de solvabilité des régimes de GCM. Quant au gouvernement du Québec, il a refusé de mettre sur pied un programme d'assurance pour les régimes PD⁸. C'est donc toute une série de revers qu'ont essuyé les retraités de GCM dans leurs tentatives de recouvrer les sommes manquantes et d'améliorer la sécurité des rentes des travailleurs et des retraités d'autres employeurs administrant un régime PD.

La loi 29 et ses répercussions sur les régimes de retraite

La Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées, la loi 29, est au cœur des difficultés que vivent les retraités de GCM. Adoptée en 2015 suite à un consensus entre syndicats et employeurs au sein du Comité consultatif sur le travail et la main-d'œuvre (CCTM), cette loi est venue modifier les règles de financement des régimes PD. Sommairement, elle a abandonné la solvabilité comme règle de financement pour y préférer celle de la capitalisation, qui était l'une des recommandations du rapport d'Amours. Des détails sur les règles de financement sont fournis dans le tableau 2 ci-bas.

Tableau 2.
Les règles de financement des régimes PD

Règles de la capitalisation	<p>Les règles servent à déterminer la cotisation nécessaire pour financer les prestations.</p> <p>Cette méthode sert également à estimer la valeur des engagements à long terme du régime. Ces règles supposent que le régime continuera d'exister indéfiniment.</p>
Règles de la solvabilité	<p>Les règles visent à garantir la sécurité des prestations. L'évaluation de solvabilité permet d'estimer la valeur au marché du régime de retraite, c'est-à-dire sa valeur de liquidation.</p> <p>Il s'agit de mesurer la capacité du régime de faire face à ses engagements à une date d'évaluation. On véhicule fréquemment l'idée que c'est une évaluation de la juste valeur des prestations dues par le régime, puisque les prestations sont évaluées en simulant une terminaison du régime; des sommes additionnelles doivent être versées s'il y a un manque d'actifs.</p>

Source : Comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois. (2013). *Innover pour pérenniser le système de retraite : un contrat social pour renforcer la sécurité financière de tous les travailleurs*. Repéré à : https://www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/publications/rapport_comite/Rapport.pdf

⁷ Plante, C. (16 janvier 2020). « Les retraités des quotidiens de GCM accusés de fragiliser le plan de relance ». *Le Soleil*. Repéré à : <https://www.lesoleil.com/actualite/justice-et-faits-divers/les-retraites-des-quotidiens-de-gcm-accuses-de-fragiliser-le-plan-de-relance-7d3f93757d74673f27c8fe100408a4ca>

⁸ Larocque, S. (6 novembre 2019). « Power Corp. et Girard disent non aux retraités de GCM ». *Le Journal de Montréal*. Repéré à : <https://www.journaldemontreal.com/2019/11/06/power-corp-et-girard-disent-non-aux-retraites-de-gcm>

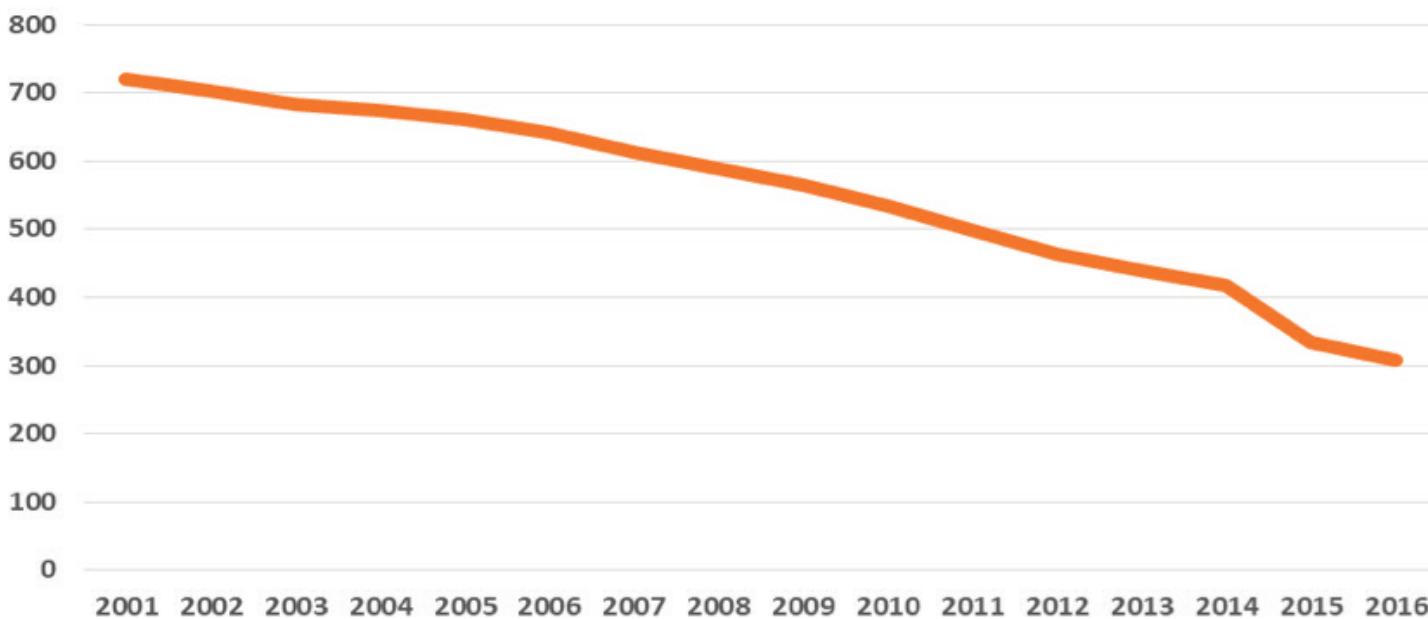
L'objectif de cette loi était d'inciter les employeurs à maintenir leurs régimes PD. En effet, la baisse du nombre de régimes PD dans le secteur privé (graphique 1) était en partie attribuée à la règle de financement par solvabilité. Avant la loi, afin de respecter les règles, les cotisations des employeurs variaient beaucoup en fonction des taux obligatoires, menant à la faillite d'entreprises et à la perte de droits pour les employés⁹. Il s'agissait de trouver un arrangement technique qui, sans toucher à la pérennité du régime proprement dit, permettrait de maintenir sa viabilité financière pour les entreprises. C'est en fonction de ce principe, basé sur un compromis institutionnel, que cette mesure a été adoptée par consensus au sein du CCTM.

Cependant, cette modification comportait un angle mort selon l'avis de plusieurs intervenants lors de l'étude du

projet de loi : elle entraînait des risques supplémentaires pour les participants de régimes PD dont l'employeur était en faillite ou en restructuration financière. En effet, dans ce cas, un bilan de solvabilité médiocre n'aurait plus à être amélioré automatiquement¹¹. Avec l'adoption de cette loi, il n'existe plus de taux de solvabilité minimal devant être comblé par l'employeur. En améliorant la stabilité des cotisations mais en réduisant la sécurité pour les rentiers en cas de faillite, employeurs et syndicats croyaient améliorer l'attraction des régimes PD pour les employeurs. Dernièrement, cette loi venait aussi normaliser un état de fait : de nombreux régimes bénéficiaient de mesures d'allègement ou d'exemptions depuis la crise financière de 2008 dans le but de ne pas trop augmenter les cotisations des employeurs.

Graphique 1.

Nombre de régimes à prestations déterminées du secteur privé sous la surveillance de Retraite Québec, 2001 à 2016¹⁰



Source : Retraite Québec. Statistiques 2001 à 2015 sur les régimes complémentaires de retraite.

Repéré à : <https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/publications/statistiques/rqr/Pages/statistiques.aspx>

⁹ Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec. (2015). Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec sur le projet de loi 57. Repéré à : <https://ftq.qc.ca/wp-content/uploads/2015/10/M%C3%A9moire-FTQ-Projet-de-loi-57-r%C3%A9gimes-de-retraite-PD-28-octobre-2015.pdf>

¹⁰ Ces régimes comprennent les régimes à prestations déterminées, les régimes à cotisation et à prestations déterminées, les régimes mixtes et autres

¹¹ Institut canadien des actuaires. (2015). Lettre déposée dans le cadre des consultations du projet de loi 57.

Repéré à : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CET/mandats/Mandat-33421/memoires-deposes.html>

Il s'agit d'un changement important qui a eu un impact sur les retraités de GCM. Leurs régimes de retraite étaient pleinement capitalisés en date du 31 décembre 2018, mais en déficit de solvabilité. Ainsi, bien que GCM aurait été en mesure de payer l'entièreté des rentes si la caisse de retraite avait pu poursuivre ses activités, les rentes ont dû être amputées puisque l'entreprise a fait faillite. Lorsqu'une entreprise détenant un régime PD insolvable fait faillite, les avoirs sont investis de la façon la plus conservatrice possible, soit à une valeur d'environ les obligations du gouvernement fédéral¹², d'où l'écart entre la situation de pleine capitalisation et d'insolvabilité du régime de GCM. En effet, si l'entreprise avait poursuivi ses activités, une politique de placement plus équilibrée aurait été privilégiée, garantissant de meilleurs rendements et le versement intégral des rentes. C'est le cas de Power Corporation du Canada, qui continue d'administrer les régimes de retraite du journal *La Presse*. Les régimes de GCM étant solvables approximativement à 74 %, les rentes ont été amputées de plus ou moins 26 %, selon les régimes.

Face à cela, les retraités de GCM ont entrepris des actions afin d'améliorer leur sort. Au cours d'un débat à l'Assemblée nationale, un groupe de députés de l'opposition a voulu déposer une motion demandant à Retraite Québec de faire enquête sur les causes du déficit actuariel de 65 millions de dollars des caisses de retraite de GCM¹³. Rejetée, cette motion aurait au moins permis aux retraités de GCM de mieux comprendre ce qu'il s'était passé avec les fonds de leurs régimes de retraite. Dans d'autres juridictions, des enquêtes ont été déclenchées et ont mené à des résultats. Par exemple, dans le cas de Sears, des poursuites sont prévues contre l'ancien PDG puisque ce dernier aurait préféré verser des dividendes aux actionnaires plutôt que de renflouer la caisse de retraite¹⁴. De plus, les retraités de GCM ont travaillé de concert avec d'autres groupes, comme la Fédération canadienne des retraités, afin qu'un programme d'assurance des régimes voit le jour pour ne pas que cette situation ne se reproduise. Dernièrement, une

pétition appuyée par Québec Solidaire, le Parti Québécois et le Parti Libéral demandant notamment de réviser la législation sur l'administration des régimes de retraite a été mise en ligne¹⁵.

Conclusion

Techniquement, les régimes de retraite de GCM ne sont pas terminés puisque des recours juridiques sont en cours. Un espoir subsiste pour ne pas diminuer les rentes à la hauteur de 26 %, soit que la coopérative CN2i reprenne le régime et l'administre, tout comme Power Corporation l'a fait pour le régime de retraite des employés de *La Presse*. Les retraités de GCM seraient ainsi ouverts à une réduction des rentes s'ils trouvaient un repreneur de leur régime.

Si cette démarche ne fonctionne pas, une conclusion possible de la saga des retraités de GCM réside dans une mesure reconduite par la loi 29. Pour un groupe de retraités dont le régime de retraite est insolvable et dont l'employeur est en situation de faillite, il y a possibilité de reprise des actifs et de leur administration par Retraite Québec. Un des objectifs de cette mesure est d'en arriver à bonifier les rentes des retraités dans les années suivant la terminaison d'un régime. En effet, Retraite Québec peut administrer les fonds pour une période maximale de dix ans afin que les retraités puissent attendre avant d'acquérir une rente viagère auprès d'un assureur privé, ce qui laisse plus de chances aux taux d'intérêts de remonter et à une rente viagère d'être plus généruse¹⁶.

Sur le plan des politiques publiques, la question que posent les retraités de GCM est capitale : comment faire en sorte que les fonds des caisses de retraite dont l'entreprise est en faillite continuent de fructifier, permettant de verser l'intégralité des rentes si le régime est capitalisé à 100 % ? Actuellement, au Québec, aucun acteur ne répond à ce besoin des retraités et des travailleurs. Si un fonds d'assurance est une initiative rejetée par le gouvernement, une réponse à cette question est plus pressante que jamais.

¹² Vailles, F. (23 septembre 2019). Groupe Capitales Média : Retraite Québec pourrait minimiser les pertes. *La Presse*.

Repéré à : <https://www.lapresse.ca/affaires/201909/22/01-5242369-groupe-capitales-medias-retraite-quebec-pourrait-minimiser-les-perthes.php>

¹³ Gaudreault, M. (18 septembre 2019). *Journal des débats de l'Assemblée*. p. 3989.

Repéré à : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/42-1/journal-debats/20190918/251859.html>

¹⁴ Harris, S. (8 novembre 2018). \$509M paid to Sears Canada shareholders could be subject to court case. *CBC News*.

Repéré à : <https://www.cbc.ca/news/business/sears-canada-eddie-lampert-dividends-shareholders-1.4896425>

¹⁵ Pour avoir accès aux détails et signer la pétition, rendez-vous à : <https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-8263/index.html>

¹⁶ <https://www.lapresse.ca/affaires/201909/22/01-5242369-groupe-capitales-medias-retraite-quebec-pourrait-minimiser-les-perthes.php>

Veille internationale

Canada

La firme Eckler a calculé que le taux de remplacement du revenu des participants canadiens de régimes à cotisations déterminées a reculé de 10 % depuis la crise de 2008 malgré des marchés boursiers en bonne santé. Alors qu'il était d'environ 57 % en décembre 2019, il était de 65 % en 2008 et de plus de 80 % en 2006. Les faibles taux d'intérêt, l'augmentation de l'espérance de vie et les stratégies de placement trop prudentes sont les raisons avancées pour expliquer l'écart entre la diminution du taux de remplacement du revenu des régimes à cotisations déterminées et le marché boursier en hausse.

<https://www.avantages.ca/retraite/accumulation-de-capital/les-regimes-cd-ont-du-mal-a-livrer-la-marchandise/>

États-Unis

La course à l'investiture démocrate a été le théâtre d'idées novatrices en matière de sécurité sociale, autant en matière de bénéfices accrus que de sources de revenus pour le régime. Alors qu'il est prévu que les coffres seront vides autour de 2035 si rien n'est fait, Joe Biden et Bernie Sanders ont tous deux proposé d'étendre la portée des taxes au-delà du plafond salarial soumis à cotisation, qui est actuellement de 137 700 USD. Tous deux ont aussi proposé l'instauration d'un taux de cotisation supérieur pour les hauts revenus, sans pour autant modifier le calcul des rentes, à l'avantage des revenus plus faibles.

<https://www.intereconomics.eu/contents/year/2020/number/2/article/public-pension-reform-in-the-u-s-presidential-campaign.html>

France

Le développement de la réforme des retraites se poursuit. L'âge pivot à 64 ans donnant droit aux pleines pensions de la réforme avancée par le gouvernement Macron continue d'être une question épineuse avec les syndicats. Ces derniers ont proposé une série de mesures permettant de combler le déficit des régimes de 12 milliards d'euros par an en 2027. Selon ces mesures, les syndicats feraient des concessions par rapport à une augmentation plus faible de l'âge de la retraite alors que le gouvernement serait prêt à rediriger une plus grande proportion des cotisations sociales vers le financement du système de retraite. Cette difficile discussion était sensée durer jusqu'à la fin du mois d'avril 2020.

https://www.lepoint.fr/economie/reforme-des-retraites-la-solution-alternative-a-l-age-pivot-se-fait-attendre-11-03-2020-2366655_28.php

Pays-Bas

Les Pays-Bas ne font pas exception quant à la débâcle des caisses de retraite face au coronavirus. Les régimes de retraite des Pays-Bas ont perdu cinq points de pourcentage à leur niveau de solvabilité en moins d'un mois. Puisque les régimes de retraite des Pays-Bas sont à prestations cibles, le plus important régime de retraite des Pays-Bas, ABP, a annoncé aux retraités que leurs rentes diminueront dès 2021 si le taux de solvabilité devait rester le même. Cette annonce a créé une onde de choc chez la population ayant une très grande confiance dans son régime de retraite.

<https://www.avantages.ca/retraite/prestations-determinees/les-caisses-de-retraite-en-difficulte-partout-dans-le-monde/>

Ressources documentaires

Comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois. (2013). *Innover pour pérenniser le système de retraite : un contrat social pour renforcer la sécurité financière de tous les travailleurs.*

https://www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/publications/rapport_comite/Rapport.pdf

Journal des débats de l'Assemblée nationale du 18 septembre. <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/42-1/journal-debats/20190918/251859.html>

Projet de loi n°1 : Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d'autres dispositions législatives en vue d'atténuer les effets de la crise financière à l'égard de régimes visés par cette loi.

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-1-39-1.html>

Projet de loi n°57 : Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées.

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-57-41-1.html>

Le Bulletin de la retraite N° 29 AVRIL - MAI 2017

PRÉSENTÉ PAR L'
OR OBSERVATOIRE
DE LA RETRAITE



L'Observatoire de la retraite publie un bulletin de la retraite afin d'améliorer les connaissances du grand public et de soutenir l'action des organismes qui y interviennent.

N° 41 Mars - Avril 2020

Institut de recherche en économie contemporaine (IREC)
10555, avenue de Bois-de-Boulogne CP 2006 - Montréal, Québec H4N 1L4
(514) 380-8916 - www.irec.net

Directeur général : Robert Laplante

Rédacteurs du Bulletin de la retraite : Riel Michaud-Beaudry, Frédéric Hanin, François L'Italien

Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Québec